

## Règlement intérieur de l'association Capoeira Tâmos Juntos Lille

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du conseil d'administration à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le conseil d'administration dans le cadre des règlements en vigueur.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent règlement.

### Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 16 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'Association et est destiné à fixer divers points pour le bon déroulement des entraînements.

### Article 2 : Adhésion – Cotisation

Lors de l'inscription ou du renouvellement les adhérents(es) doivent fournir :

- Une fiche de renseignement comportant tous les renseignements utiles (Nom, Adresse, Téléphone...).
- Le paiement de la cotisation.

La cotisation est **obligatoire** et **non remboursable**. Son montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale et constitue une participation des adhérents(es) aux frais de fonctionnement de l'Association. Tout adhérent(e) n'ayant pas payé sa cotisation ne pourra assister aux entraînements sauf dans le cadre des cours d'essais (cf. Article 4).

### Article 3 : Calendrier des cours et Planning

Les cours sont dispensés de Septembre à Juin et suivant le calendrier des vacances scolaires. Le planning ainsi que les programmes d'entraînement sont fixés par les enseignants. L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'absence des enseignants et d'incapacité de remplacer ceux-ci. Dans ce cas les adhérents(es) seront avertis par courrier électronique.

### Article 4 : Cours d'essais

L'Association donne la possibilité à toute personne souhaitant adhérer ou renouveler son adhésion à l'Association d'effectuer 2 cours d'essais gratuits.

### Article 5 : Assurances

L'Association a souscrit à une police d'assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages pouvant résulter des activités dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments et au matériel. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants.

### Article 6 : Accompagnement des mineurs

Les personnes accompagnant des mineurs sont responsables de ceux-ci jusqu'à l'arrivée d'au moins un des enseignants. En cas d'absence des enseignants, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin des cours. Les enseignants et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

### Article 7 : Accès aux salles

L'accès aux salles est réservé aux adhérents(es) ou aux personnes souhaitant effectuer des cours d'essais. Elle est faite sous la supervision des enseignants ou toute autre personne mandatée par ceux-ci. Sont également autorisés en salle toutes les personnes souhaitant observer une partie des entraînements et ayant préalablement demandé la permission aux enseignants.

Les enseignants peuvent exclure à tout moment les personnes ne respectant pas le règlement intérieur.

### Article 8 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours, les enseignants sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel des secours et transfert vers l'hôpital le plus proche). Toute prise de médicaments particuliers doit être signalée aux enseignants.

## **Article 9 : Conduite lors des entraînements**

### **Article 1 : Comportement**

Les adhérents(es) doivent se présenter à l'heure au cours et libérer la salle aux horaires indiqués. La bonne tenue des pratiquants(es) conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un enseignant, d'un autre pratiquant ou d'un autre adhérent sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive le problème sera transmis au conseil d'administration qui décidera des sanctions.

### **Article 2 : Matériel et Espace d'entraînement**

L'occupation de l'espace d'entraînement ne se fait qu'en présence et/ou sur directive des enseignants. Le respect du matériel et de l'espace d'entraînement sera exigé de la part de tous les pratiquants(es). Les pratiquants(es) s'engagent à :

- Utiliser les poubelles et ne laisser aucun déchet dans la salle.
- Ne pas circuler chaussés (sauf chaussures dédiées à la pratique) sur l'espace d'entraînement.
- Ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans la salle.
- Ne pas introduire de denrée sur l'espace d'entraînement.
- Respecter les biens d'autrui et de la collectivité.
- Ne pas quitter l'espace d'entraînement sans autorisation.
- Ranger le matériel utilisé après chaque séance.
- Récupérer la totalité de leurs vêtements, accessoires et bouteilles d'eau dans la salle et dans les vestiaires.

### **Article 3 : Hygiène et Tenue d'entraînement**

Les entraînements devront être effectués dans une tenue décente et adaptée (Les enseignants se réservent le droit d'estimer la décence de la tenue) à la pratique de la Capoeira. Pour des raisons de sécurité il est déconseillé de porter pendant les entraînements des bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants(es) de se changer dans les vestiaires.

## **Article 10 : Responsabilités**

L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux pratiquants de ne laisser ni argent, bijoux, téléphone portable ou autre objet précieux dans les vestiaires. Les enseignants ne sont pas responsables des pratiquants(es) dans les vestiaires.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Tout(e) pratiquant(e) adulte et/ou titulaire de l'autorité parentale sur un(e) pratiquant(e) mineur devra stipuler par écrit son accord ou son refus quant à l'utilisation par l'Association à des fins de communication et de promotion, sur tout support, photos/vidéos prises dans le cadre de ses activités et sur lesquelles il(s) figure(nt).

## **Article 12 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La démission d'un(e) adhérent(e) membre du conseil d'administration doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée.

L'exclusion d'un(e) adhérent(e) peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-respect du règlement ou motif grave.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de départ ou de décès d'un adhérent en cours d'année.